

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE  
RIORGES**

N° DCM\_2021\_71

OBJET :

**FINANCES**

**MODIFICATION DE DROIT DE  
PLACE DE LA FETE DES  
FLEURS ET DES PRODUITS  
DU TERROIR POUR L'ANNEE  
2021**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 23 juin 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 2 juillet 2021.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 30 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Jacky BARRAUD, *adjoint*, Pierre BARNET, *conseiller municipal délégué* et Michel CELLIER, *conseiller municipal*.

*Absent sans excuse : Néant*

*Secrétaire élue pour la durée de la session : Bénédicte PARIS*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Jacky BARRAUD Pierre BARNET Michel CELLIER	Michelle BOUCHET Nabih NEJJAR Eric MICHAUD

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20210701-DCM\_2021\_71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2021

Affichage : 02/07/2021

**FINANCES****MODIFICATION DU DROIT DE PLACE DE LA FETE DES FLEURS ET  
DES PRODUITS DU TERROIR POUR L'ANNEE 2021**

Thierry Rollet, conseiller municipal délégué en charge de la fête des fleurs et des produits du terroir expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 24 juin 2020, le conseil municipal avait prévu une augmentation forfaitaire de 5 € des droits de place à percevoir en 2021 de la part des commerçants et artisans exposant à la Fête des fleurs et des produits du terroir.

Ainsi, le droit de place pour un emplacement inférieur à 25 m<sup>2</sup> devait passer de 75 à 80 €, celui pour un emplacement de 25 à 40 m<sup>2</sup> de 125 à 130 €, celui pour un emplacement supérieur à 40 m<sup>2</sup>, de 185 à 190 €.

Compte tenu des circonstances sanitaires, la 35<sup>ème</sup> édition de la Fête des fleurs et des produits du terroir n'a pas pu se tenir comme prévu en 2021. Seuls les exposants dont les produits étaient autorisés à la vente (alimentaire et plants et fleurs) ont pu participer à une formule réduite, sans aucune animation, sous la forme d'un marché de plein air.

Dans ces circonstances et compte tenu d'une météorologie défavorable, l'affluence de la manifestation s'est établie environ au tiers de ce qu'elle peut être habituellement.

Aussi, pour tenir compte de ces conditions difficiles pour l'activité économique des exposants, il est proposé de maintenir pour 2021 les droits de place à leur niveau antérieur, soit 75 € pour un emplacement inférieur à 25 m<sup>2</sup>, 125 € pour un emplacement de 25 à 40 m<sup>2</sup> et 185 € pour un emplacement supérieur à 40 m<sup>2</sup>.

La hausse qui avait été envisagée pourrait alors s'appliquer à compter de l'année 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le maintien à leurs montants antérieurs des droits de place de la Fête des fleurs et des produits du terroir pour l'année 2021, soit :

- 75 € pour un emplacement inférieur à 25 m<sup>2</sup> ;
- 125 € pour un emplacement de 25 à 40 m<sup>2</sup> ;
- 185 € pour un emplacement supérieur à 40 m<sup>2</sup> ;

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 2 juillet 2021

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN